

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 Nancy

Nancy, le 01/07/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SOCIETE LORRAINE D'ENROBES (EUROVIA)**

IMPASSE CLEMENT ADER  
BP 74  
54710 Ludres

Références : 2025\_0657  
Code AIOT : 0006200375

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2025 dans l'établissement **SOCIETE LORRAINE D'ENROBES (EUROVIA)** implanté Anciennes carrières Solvay 54320 Maxéville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- **SOCIETE LORRAINE D'ENROBES (EUROVIA)**
- Anciennes carrières Solvay 54320 Maxéville
- Code AIOT : 0006200375
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installations d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation de l'installation	Arrêté Préfectoral du 17/11/2023, article 1	Levée de mise en demeure

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des éléments ci-dessous, l'inspection des installations classées propose à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle de lever la mise en demeure notifiée par l'arrêté de mise en demeure 2023-0592 du 17 novembre 2023.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Régularisation de l'installation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/11/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>La SOCIETE LORRAINE D'ENROBES, située anciennes Carrières de Solvay à 54320 MAXEVILLE, qui exploite une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers et d'une centrale de malaxage de produits minéraux naturels sur le territoire de la commune de MAXEVILLE est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en déposant une nouvelle demande d'autorisation environnementale assortie d'une étude d'incidence conformément à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement ; ou</li> <li>en cessant ses activités sur les zones non autorisées et en procédant à la remise en état du site, prévue par le code de l'environnement ;</li> </ul>
<b>Constats :</b>
<p>Par téléprocédure du 20 janvier 2025 (preuve de dépôt A-5-NQAPFSE1O2 du 20 janvier 2025), la société EUROVIA ALSACE LORRAINE a déclaré une installation de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (fraisats routiers) au titre de la rubrique 2517 (surface de la station de transit : 7200 m<sup>2</sup>).</p> <p>Par courriel du 18 juin 2025, la société SLE (entreprise voisine) a transmis un plan de bornage du 12 juin 2025 justifiant les limites séparatives entre les deux entreprises (SLE / EUROVIA ALSACE LORRAINE).</p> <p>L'inspection des installations classées a constaté que les limites parcellaires de la plateforme de transit de fraisats routiers sont conformes au plan versé lors de la téléprocédure de déclaration (preuve de dépôt A-5-NQAPFSE1O2 du 20 janvier 2025).</p> <p>Par conséquent, il apparaît que les limites parcellaires de la Société Lorraine d'Enrobés montrent que la surface de l'installation dédiée au transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes au titre de la rubrique 2517 est conforme à l'arrêté préfectoral complémentaire 2024-0412 du 26 mai 2023. (inférieure à 29 000 m<sup>2</sup>).</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

